

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 28 juin 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 005-344/08/BC**

**■ Marchés n° 06/111 - Prolongement de la ligne 1 du métro - équipements d'exploitation courants faibles lot n° 1 passé avec la société ROIRET Entreprises - Approbation d'un avenant de transfert au bénéfice de la société ROIRET Transport  
DAJ 08/1401/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu avec la société ROIRET Entreprises le marché n° 06/111 – Prolongement de la ligne 1 du métro Timone la Fourragère – Equipements d'exploitation courants faibles – lot N° 1.

Par contrat du 31 décembre 2007, la société ROIRET Entreprise a donné en location-gérance, à la société ROIRET Transport, son fonds de commerce concernant l'activité d'études et réalisation de tous projets d'installations électriques haute et basse tension, de systèmes d'automatismes et d'informatiques, pour les collectivités publiques et / ou les entreprises privées, d'offres liées aux systèmes courants faibles et aux systèmes de gestion technique centralisée appliquée aux transports et aux autres procédés.

Il convient donc de transférer le marché cité ci-dessus à la société ROIRET Transport afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de ce marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le contrat de location gérance donné par la société ROIRET Entreprise à la société ROIRET Transport
- La nécessité d'assurer la continuité du marché en cours sans engendrer de retards préjudiciables à la Communauté Urbaine d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant de transfert ci-annexé au marché n° 06/111 – Prolongement de la ligne 1 du métro Timone la Fourragère – Equipements d'exploitation courants faibles – lot N° 1 aux termes duquel la société ROIRET Transport se substitue à ROIRET Entreprise dans tous les droits et obligations du marché précité.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Le Vice-Président Délégué  
aux Ressources Humaines

Vincent COULOMB

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI